

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE FERMONT

COMTÉ DUPLESSIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 494 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165 AFIN DE MODIFIER L'INDEX TERMINOLOGIQUE DU CHAPITRE 11 ET L'ARTICLE 5.2.3.1.1.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – CHAPITRE 11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165

La terminologie du mot « enseigne » indiqué au paragraphe E du chapitre 11 du règlement de zonage numéro 165 concernant l'index terminologique est modifiée de la façon suivante:

Le deuxième paragraphe de l'alinéa c) de la terminologie du mot « enseigne » est éliminé.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2.3.1.1. DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 165

L'article 5.2.3.1 du règlement de zonage numéro 165 concernant les usages permis dans le groupe « industrie légère(l1)» est modifié de façon à ajouter les points suivants :

- j) chenil municipal, toilettage d'animaux
- k) réparation, vente et location de matériel commercial et industriel
- l) bureaux administratifs reliés à l'usage incluant ceux à des fins d'administration publique
- m) débit d'essence
- n) entrepreneur général

DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du règlement de zonage numéro 165 incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

(SIGNÉ) MARTIN ST-LAURENT

MAIRE

(SIGNÉ) MARIE-PHILIPPE COUTURE

GREFFIÈRE

AVIS DE MOTION

13 MAI 2024

ADOPTION

12 NOVEMBRE 2024

AVIS PUBLIC

13 DÉCEMBRE 2024

